



APPEL À PROJET

Relatif à la création de 15 places
de Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes en situation de Handicap
avec un Trouble du Spectre de l'Autisme
(SAMSAH-TSA) en Vendée

Clôture de l'appel à projet : lundi 22 mai 2023 à minuit

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé des Pays de la Loire et du Schéma Vendée Autonomie 2020-2024, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Vendée lancent un appel à projets relatif à la création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (SAMSAH-TSA) en Vendée.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
17, boulevard Gaston Doumergue
CS 56 233
44 262 NANTES cedex 2

Conseil départemental de Vendée
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
40, rue Maréchal Foch
BP 94109
85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9

2. Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets porte sur la création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (SAMSAH-TSA) répondant à deux enjeux particuliers : un public prioritaire, et un maillage territorial. A ce titre, sont proposés trois lots :

- **Lot 1 et 2 : 2 x 5 places pour des personnes présentant un trouble du Spectre de l'autisme sur le territoire d'action sociale du Centre;**
- **Lot 3 : 5 places pour des personnes présentant un trouble du Spectre de l'autisme sur le territoire d'action sociale du Sud Vendée ;**

L'ouverture du service devra intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par deux instructeurs représentant l'Agence Régionale de Santé et le Département, éventuellement assistés par des personnels techniques, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant, demande aux candidats de compléter leur dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets ;

Par décision des co-présidents de la commission de sélection, seront refusés préalablement à l'examen en réunion les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;

- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;

- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet, c'est-à-dire les projets pour lesquels il apparaît, après examen, qu'ils ne répondent pas au cahier des charges.

- analyse sur le fond des projets en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en **annexe 2** du présent avis.

Les instructeurs établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets et pourront en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets.

Les projets seront examinés et classés à la majorité des voix des membres ayant voix délibératives présents au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) tel que son fonctionnement prévu à l'article D.313-2 et suivant du CASF. Elle se réunira au cours du second trimestre 2023. Chacun des candidats sera reçu dans le cadre de cette commission de sélection.

La composition de la CISAAP fera l'objet d'un arrêté signé par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'ARS.

L'avis consultatif de la CISAAP reprenant la liste des projets, par ordre de classement, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Vendée, et diffusée sur les sites internet :

- de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- du Département de Vendée : <https://www.vendee.fr>

La décision conjointe d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- quatre exemplaires « papier » ;
- deux clés USB contenant un exemplaire dématérialisé.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant exclusivement la mention « Appel à projets – SAMSAH TSA ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat.

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 22 mai 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi, exclusivement à l'adresse suivante :

Délégation Territoriale ARS Vendée
Appel à projets SAMSAH TSA
185 Boulevard du Maréchal Leclerc
85000 LA ROCHE SUR YON

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis d'appel à projets.

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Vendée transmis par mail.

6. Modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Pays de Loire et du Département de Vendée. Cet avis est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> et du Conseil Départemental de Vendée <https://www.vendee.fr>.

7. Précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées **au plus tard 8 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des réponses**, exclusivement par messagerie électronique, avec demande d'accuser réception en ligne, à l'adresse suivante : ars-dt85-contact@ars.sante.fr

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie,

~~Florent **POUGET**
Directeur
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie~~
Florent **POUGET**

P/ le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités
et Famille

~~~~
Christophe **BARON**